

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Annabelle Pando

Lutte anti-blanchiment : les sanctions contre les agents immobiliers pourraient se durcir

JURISPRUDENCE

Page 7

■ Procédure civile

Nicolas Hoffschir

La saisine du juge de la mise en état ou le vieillissement d'un code (Cass. 2^e civ., 12 mai 2016 ; 2 arrêts)

CULTURE

Page 14

■ Bibliographie

Christian Baillon-Passe

Chateaubriand et Napoléon Bonaparte, destins croisés

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Cités en Argolide (XI)

JURISPRUDENCE

Procédure civile

La saisine du juge de la mise en état ou le vieillissement d'un code ^{119m0}

Nicolas HOFFSCHIR, docteur en droit, université Paris Ouest Nanterre La Défense, centre de droit pénal et de criminologie

Depuis quelques années, le souci d'économie qui anime l'administration de la justice civile française a conduit à imposer aux avocats de faciliter le travail des juges en structurant leurs écritures. Par deux arrêts rendus le 12 mai 2016, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation exige ainsi que les magistrats de la mise en état soient saisis de conclusions distinctes. Ce rigorisme procédural contraste quelque peu avec les préceptes fondateurs du Code de procédure civile...

Cass. 2^e civ., 12 mai 2016, n^o 14-25054, PB (1^{re} espèce)

La Cour :

(...)

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M. X et M^{me} Y ont conclu une promesse unilatérale d'achat par laquelle M. X s'engageait, après remise d'une certaine somme à titre d'indemnité d'immobilisation, à acquérir auprès de M^{me} Y un terrain si celle-ci en émettait le souhait avant une certaine date ; qu'un jugement ayant débouté M. X de sa demande tendant à voir constater que la vente était parfaite, celui-ci a fait assigner M^{me} Y en remboursement de

l'indemnité d'immobilisation ; que M^{me} Y ayant interjeté appel du jugement qui l'avait condamnée à paiement, M. X a soulevé l'irrecevabilité de l'appel résultant, selon lui, de ce que son adversaire n'avait pas conclu dans le délai de l'article 908 du Code de procédure civile ;

Sur le premier moyen :

Attendu que M. X fait grief à l'arrêt de déclarer irrecevable sa demande tendant à voir prononcer la caducité de la déclaration d'appel, alors, selon le moyen :

Suite en p. 7

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34